



## LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	13/09/2022	Membres en exercice :	15
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	07/09/2022	Public :	0

**12 PRESENTS :** Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

**3 ABSENTS avec procuration :** Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
86/2022	AF	Nomination de le/la Secrétaire de séance : Alexandra Buisson	15	0	0
87/2022	AF	Approbation du Compte rendu de la séance du 23 août 2022	15	0	0
88/2022	TP	Etat d'assiette programme ONF 2023	15	0	0
89/2022	AF	Taux de la taxe d'aménagement 2023	15	0	0
90/2022	FI	Décision n° 4 modificative Budget Communal	15	0	0
91/2022	FI	Décision n° 4 modificative Budget Régie Electricité	15	0	0
92/2022	REVB	Convention inter-Régies d'Electricité	15	0	0
93/2022	REVB	Avenant à la convention n°1 entre les Régies d'Electricité de Villarodin-Bourget et Avrieux	15	0	0
94/2022	REVB	Convention n°2 entre les Régies d'Electricité d'Avrieux et de Villarodin-Bourget	15	0	0
95/2022	REVB	Convention entre la Régie d'Electricité de Villarodin-Bourget et la SFTRF (Stéphane Bect ne participe pas au vote)	13	0	0
96/2022	AF	Nomination d'un correspondant Incendie et Secours	15	0	0

Le procès-verbal de la séance sera publié après approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 13/09/2022

La Secrétaire de séance  
Alexandra BUISSON

Le Maire,  
Gilles MARGUERON

AF AFFAIRES GENERALES  
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC

FI FINANCES  
TP TRAVAUX PROJETS

REVB REGIE ELECTRIQUE  
URB URBANISME

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

#### Objet : Secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire demande à l'Assemblée de nommer le ou la secrétaire de séance.

#### Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Alexandra BUISSON secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,

BECT Stéphane

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



### Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2022**

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de procès-verbal lu en séance,

M. le Maire demande à l'Assemblée d'émettre ses remarques puis d'arrêter le procès-verbal de la séance du 23 août 2022.

### **Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 23 août 2022,
- **AJOUTE** que sa publication interviendra sous 8 jours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

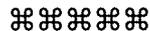
Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,  
BECT Stéphane

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



## Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

### **Objet : Etat d'assiette 2023 ONF – Programme de travaux**

M. BUISSON, 3<sup>ème</sup> adjoint, fait part à l'assemblée des propositions de M. François MANUEL de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 –N'approuve que partiellement l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans l'annexe Forêt de Villarodin-Bourget - Etat d'assiette 2023.

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### **ETAT D'ASSIETTE :**

Voir annexe 1 – Forêt de Villarodin-Bourget - Etat d'assiette 2023.

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.*

### **MOTIFS pour reports ou suppressions des coupes : (cf article L 214-5 du CF) :**

Parcelles 7-9-10-12-13 : report 2024 suivant proposition ONF.

Parcelles 115-116-117-120 : report 2024 suite nombreux arbres scolytés, à délivrer en affouage.

Parcelles 107-108-109 : report 2024 suite au volume important, déjà martelé, à exploiter en 2023 en bois façonné, environ 2400 m3.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Albert DUPRE

M. Bruno BUISSON

M SANDRINE MOREAU

} 3 noms et prénoms

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

# ANNEXE 1 : FORET DE VILLARODIN-BOURGET - Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
 Reçu en préfecture le 04/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 073-217303221-20220913-D\_88\_2022\_2-DE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	EM	50	0,2	2022	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2024					
107	IRR	69	4,6	3	2023		2024			<input checked="" type="checkbox"/>		
108	IRR	19	0,7	non fixée	2023		2024			<input checked="" type="checkbox"/>		
109	IRR	89	2,7	non fixée	2023		2024			<input checked="" type="checkbox"/>		
115	IRR	100	6,3	3	2023		2024					<input checked="" type="checkbox"/>
116	IRR	81	3,9	2	2023	partie basse	2024					<input checked="" type="checkbox"/>
117	IRR	108	4	non fixée	2023	ONF-CF - Raison sylvicole Niveau du capital forestier	2024					<input checked="" type="checkbox"/>
119	IRR	127	5,8	2	2030		2030					
12	EM	40	0,2	2022	2024	Etude desserte à prévoir	2024					
120	IRR	109	10,9	4	2023		2024					<input checked="" type="checkbox"/>
13	EM	39	0,3	2022	2024	Etude desserte à prévoir	2024					
32	IRR	98	4,1	2	Supp.	ONF-EE – Enjeu environnemental, paysager ou social	supp					
7	EM	100	0,3	2022	2024	Etude desserte à prévoir	2024					
9	EM	60	0,2	2022	2024	Etude desserte à prévoir	2024					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

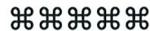
Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le



ID : 073-217303221-20220913-D\_88\_2022\_2-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



## Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

### **Objet : Taux de la taxe d'aménagement 2023**

Le Maire de Villarodin-Bourget expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,  
**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal de la commune de Villarodin-Bourget, après en avoir délibéré,  
**Décide** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un le taux de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI, Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV)

**Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI CCHMV

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Après délibération, A l'unanimité,**

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour la suite des démarches administratives liées à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron



1/1

La Secrétaire de séance,  
Alexandra Buisson

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-217303221-20220913-D\_90\_2022\_2-DE

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET COMMUNAL M14-

DM 2022

Code INSEE

COMMUNE VILLARODIN BOURGET

Délibération n°90/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 4

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	15		
VOTES : Contre	0	Pour	15
Date de convocation :	07/09/2022		

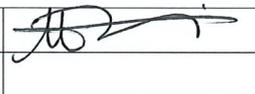
L'an deux-mille-vingt-deux, le treize septembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Objet : Décision modificative n°4 - Auscultation du clocher du Bourget

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-122 : EGLISE BOURGET		600.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>600.00 €</b>
D 2315-158 : PONTS ET CHAUSSEES	600.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>600.00 €</b>	

Signataires : BUISSON ALEXANDRA

MARGUERON GILLES



Certifié exécutoire par M. Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villarodin-Bourget, le 13/09/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,

BECT Stéphane

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-217303221-20220913-D\_91\_2022-DE

73697

RE de Villarodin Bourget - Budget Régie d'Electricité

Code INSEE

Régie d'Electricité

DM 2022

D 91/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	08/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire.

Objet : Mouvement de crédits Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de M. DURPE Albert (procuration à Soulier Thierry) ; Mme BERMOND Julie (procuration à Bect Stéphane) et M. GODFROY Arthur (procuration à Margueron Gilles).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 : Fournitures non stockables		409 811.59 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>409 811.59 €</b>		
D 023 : virement à section investis.	209 811.59 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>209 811.59 €</b>			
R 7011 : Electricité				200 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>200 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>209 811.59 €</b>	<b>409 811.59 €</b>		<b>200 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2182-128 : VEHICULES		28 000.00 €		
D 2183-135 : MATERIEL DIVERS		1 400.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>29 400.00 €</b>		
D 2313-106 : BOUCLAGE B	211 211.59 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>211 211.59 €</b>			
R 021 : Virement section exploitation			209 811.59 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>209 811.59 €</b>	
R 1318-128 : VEHICULES				28 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>28 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>211 211.59 €</b>	<b>29 400.00 €</b>	<b>209 811.59 €</b>	<b>28 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 188.41 €</b>		<b>18 188.41 €</b>

Signataires :	BUISSON Alexandra	
	MARGUERON Gilles	

Certifié exécutoire par M. MARGUERON Gilles, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/09/2022 et de la publication le 13/09/2022.

A Villarodin-Bourget, le 13/09/2022.



**REGIE ELECTRICITE**  
de Villarodin-Bourget  
245 rue Saint Pierre

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

73500 VILLARODIN-BOURGET  
Tél. 04 79 05 14 34 - Fax 04 79 05 23 63

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



## Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS :** Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration :** Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

### **OBJET : Convention inter-Régies d'Electricité**

Madame Métral Directrice de la Régie Electrique, rappelle à l'Assemblée la démarche engagée avec les régies électrique de Haute-Maurienne : Avrieux, Aussois, Bessans et Bonneval sur arc.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet de mutualisation des moyens humains et matériels, il convient de recruter un cadre administratif.

Selon la convention détaillée en séance, le portage du recrutement est fait par la Régie Electrique de Villarodin-Bourget, qui se chargera de refacturer à chaque entité la part lui incombant. des modifications doivent encore être apportées sur la convention.

L'ensemble des participants et le conseil de régie approuvent cette démarche et il convient aujourd'hui d'approuver le projet de convention inter-Régies d'Electricité.

Après en avoir **A l'unanimité**, l'Assemblée :

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre.  
A Villarodin-Bourget,

Le Maire,  
Gilles Margueron



Le Secrétaire de séances  
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

#### **OBJET : Avenant à la convention n°1 entre les régies d'Electricités d'Avrieux et de Villarodin-Bourget**

Madame Métral Directrice de la Régie Electrique, rappelle à l'Assemblée le contenu de la convention n°1 entre les Régies d'Electricités d'Avrieux et de Villarodin-Bourget. La Régie Electrique d'Avrieux n'ayant pas recruté de directeur, elle souhaite la prolongation de la convention n°1 jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-deux.

**Vu** la convention n°1 portant sur une assistance administrative de la Régie Electrique de Villarodin-Bourget à la Régie Electrique d'Avrieux.

**Considérant** qu'il convient de prolonger ladite convention ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention présenté en conseil municipal ;

L'ensemble des participants et le conseil de régie approuvent cette démarche et il convient aujourd'hui d'approuver le projet d'avenant à la convention entre les Régies d'Electricité d'Avrieux et de Villarodin-Bourget.

Après en avoir **A l'unanimité**, l'Assemblée :

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre.  
A Villarodin-Bourget,

Le Maire,  
Gilles Margueron



Le Secrétaire de séances  
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

### Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

---

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

---

#### **OBJET : Convention n°2 entre les Régies d'Electricité d'Avrieux et de Villarodin-Bourget**

Madame Métral Directrice de la Régie Electrique, explique à l'Assemblée que suite à l'annonce de Mme BERMOND concernant son arrêt maladie prévu en octobre 2022, la régie électrique de Villarodin-Bourget a sollicité la Régie Electrique d'Avrieux pour une assistance comptable

Une convention de service doit être signée entre les Régies d'Avrieux et de Villarodin-Bourget pour formaliser la prestation et permettre sa facturation. La convention porte sur une durée de deux mois.

L'ensemble des participants et le conseil de régie approuvent cette démarche et il convient aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre les Régies d'Electricité d'Avrieux et de Villarodin-Bourget.

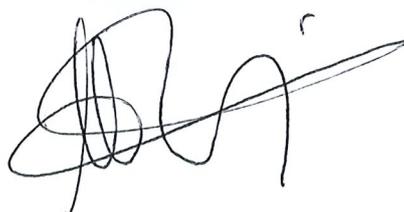
Après en avoir **A l'unanimité**, l'Assemblée :

- **CHARGE M.** le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

## Séance du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2022, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**12 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Daniel Rusque, Marie-Claude Côte, Dominique Ernaga, Sandrine Moreau, Francesca Legendre-Tonelli, Alexandra Buisson, Cédric Bermond et Alexandre Donadio

**3 ABSENTS avec procuration** : Albert Dupré, procuration à Thierry Soulier,  
Julie Bermond, procuration à Stéphane Bect,  
Arthur Godefroy, procuration à Gilles Margueron

### Objet : Nomination du correspondant Incendie et secours

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022 ;

**Vu** la demande de la Préfecture de la Savoie en date du 16 août 2022 ;

M. le Maire explique à l'Assemblée que le correspondant Incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

### **Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **NOMME** Albert Dupré en tant que correspondant incendie et secours pour la Commune de Villarodin-Bourget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,

BECT Stéphane

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.